



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AQUITAINE**



DIVISION DE BORDEAUX

Référence 5000B-2004-3124

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 9 août 2004

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection n° INS-2004-EDFBLA-0007 du 20 juillet 2004 (maintenance et exploitation du CSP/APG)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 20 juillet 2004 au CNPE du Blayais sur le thème de la maintenance et de l'exploitation du circuit secondaire principal.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour objectif principal de contrôler la prise en compte par le site des programmes de base de maintenance préventive (PBMP) applicables sur le circuit secondaire principal (CSP) et sur le circuit de purge des générateurs de vapeur (APG).

Après être revenus sur quelques événements marquants intervenus au cours des deux dernières années sur le CSP, les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par le site pour intégrer les contrôles et les échéanciers de ces PBMP. Ont été également examinés des comptes rendus de gammes d'essais périodiques (EP) sur ces systèmes et le rapport de fin d'intervention de la modification portant sur la qualification K3 de l'instrumentation située dans les casemates VVP et ARE. La visite des installations a porté sur les circuits VVP et la présentation des équipements utilisés pour le tarage des soupapes.

Les inspecteurs ont constaté une bonne organisation en ce qui concerne la prise en compte des PBMP sur les systèmes CSP et APG. L'examen des comptes-rendus des gammes d'essais périodiques sur le circuit VVP a fait l'objet d'un constat sur un manque de rigueur dans la rédaction et l'enregistrement des résultats.

A. Demandes d'actions correctives

L'examen du compte rendu de la gamme de visite interne de la soupape 2 VVP 118 VV du 03 mai 2002 a mis en évidence un écart sur un critère de jeu non traité et non détecté en contrôle second niveau.

A1 : Je vous demande de m'indiquer les mesures qui seront prises pour remédier à cet écart et les actions qui seront menées pour en vérifier la bonne prise en compte.

Les inspecteurs ont constaté un état de propreté très médiocre des installations VVP de la tranche 2 lié à la présence de déjections de pigeons. Ils ont constaté la présence de pièges.

A2 : Je vous demande de nettoyer ces installations et de vérifier l'état de propreté des circuits VVP sur les autres réacteurs et de les nettoyer selon le cas.

Les inspecteurs ont examiné le dossier de suivi de l'équipement utilisé pour le tarage des soupapes autres que VVP. Ils ont constaté que ce document n'était pas à jour en ce qui concerne le descriptif de l'équipement et ils n'ont pas pu vérifier la validité réglementaire de l'ESP n° 5557/6/02287/02.

A3 : Je vous demande de mettre à jour ce document et de m'adresser une copie du procès verbal d'épreuve de l'ESP cité.

L'examen des résultats des comptes-rendus des essais périodiques sur les capteurs VVP007 à 015 MP réacteur 2 montre un manque de rigueur dans la réalisation des essais et dans l'enregistrement des modifications des intervalles de tolérance dans sygma.

A4 : Je vous demande de m'indiquer les actions correctives qui seront prises pour améliorer cette situation.

B. Compléments d'information

Les modifications PNXXX9381 et 9382 A ont été intégrées en 2003 lors des arrêts pour rechargement. Ces modifications consistaient à la mise en place de positionneurs numériques sur les vannes GCTa et ARE. Lors de la visite de surveillance, les inspecteurs n'ont pas pu vérifier la prise en compte de ces équipements dans les PBMP.

B1 : Je vous demande de m'adresser les éléments justificatifs.

L'examen des évènements saphir a mis en évidence des difficultés sur le fonctionnement du capteur ARE 059 MN de mesure du niveau d'eau dans les GV. S'agissant d'un problème générique, ce dossier fait actuellement l'objet d'un traitement national sous la référence 92-01.

B2 : Je vous demande de m'indiquer l'état d'avancement du traitement de ce dossier.

Le PB 900- AM 443-01 indice 03 recommande après 100 000 h de fonctionnement un examen télévisuel sur les entonnements des J-tubes et des lattes de soudage, les 4 réacteurs ont actuellement entre 100 et 150 000 h de marche. L'examen des derniers contrôles réalisés par votre prestataire indique qu'un simple contrôle visuel a été effectué. Vous avez indiqué que ce contrôle télévisuel n'était pas programmé.

B3 : Je vous demande de justifier cette position.

C. Observations

L'examen des contrôles des tarages des soupapes VVP montre des différences de pratique entre les paires de tranche 1-2 et 3-4, les inspecteurs ont noté que dans le cadre de la réorganisation des services prévue d'ici début 2005, ce point sera examiné de manière à uniformiser les pratiques.

* * *

Vous voudrez bien me faire-part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,
le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection

SIGNE

D. FAUVRE